# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Saintry sur Seine – Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

#### RECU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105772-20240327-2024\_03\_27\_

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

# **DATE DE CONVOCATION**

14-03-2024

# <u>DATE D'AFFICHAGE DE LA</u> <u>CONVOCATION</u>

14-03-2024

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 22 VOTANTS : 28

## <u>N° DE LA DÉLIBÉRATION</u> 2024-03-27 - **N°14**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le : L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

#### Présents:

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAUOURY, Madame Marilyne NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET...

### Absents représentés :

donne pouvoir à	M. le Maire
donne pouvoir à	M. RINGEVAL
donne pouvoir à	M. SOULIER
donne pouvoir à	Mme PELOUIN
donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
donne pouvoir à	Mme DUCROQUET
	donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à

#### Absent non représenté:

M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

**OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023** 

# **OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105772-20240327-2024\_03\_27

#### Sur proposition de M. le Maire,

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2023 présenté par le Trésorier Principal ;

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 11 mars 2024 ;

**CONSTATE** les identités de valeurs aux comptes de résultats de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ et M. LE TALBODEC).

ADOPTE le compte de gestion 2023 présenté.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mars 2024

Patrick RAUSCHER

Le Maire